

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1134

commune (s) : Ecully

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain dépendant de propriétés situées impasse du Moulin Carron**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement de l'impasse du Moulin Carron à Ecully, la Communauté urbaine a acquis quatre parcelles de terrain et un accord vient d'aboutir avec les propriétaires des deux parcelles désignées ci-après :

Nom des propriétaires	Situation	Superficie approximative (en mètres carrés)	Références cadastrales
consorts Coursat-Grain	11, impasse du Moulin Carron	74	AB 101
consorts Coursat-Longueville	13, impasse du Moulin Carron	60	AB 102

Aux termes des compromis présentés au Bureau, lesdits propriétaires accepteraient de céder les biens en cause à titre purement gratuit ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0499 à individualiser en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003 pour ordre et en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,